



Fonctionnaires de l'État, Militaires, Magistrats

*La rente d'éducation temporaire (RTE)  
et la rente viagère pour handicap (RVH)*



Juillet 2024

Le Service des retraites de l'État vous informe

# RTE

RENTE  
TEMPORAIRE  
D'ÉDUCATION

## Pour qui ?



**L'enfant de l'agent décédé** ou l'enfant qui se trouve à la charge effective de cet agent au jour de son décès ou l'enfant de cet agent né au cours des trois cents jours qui suivent son décès.

## Combien ?



Le montant mensuel de la rente temporaire d'éducation est fixé par **un pourcentage de la valeur mensuelle du plafond** mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Ce montant est revalorisé chaque année.

**Jusqu'à 18 ans, sans condition** : 5% de ce plafond, soit 193,20 € par mois en 2024

**De 18 ans jusqu'au 27ème anniversaire, à la condition qu'il poursuive des études dans un établissement d'enseignement secondaire, supérieur ou professionnel ou qu'il soit titulaire d'un contrat d'apprentissage ou d'alternance** : 15 % de la valeur mensuelle de ce même plafond, soit 579,60 € par mois en 2024.

## Quand prend-elle fin ?

Fin

A la fin du mois au cours duquel l'ayant droit ne remplit plus les conditions d'éligibilité. Dans le cas où les conditions sont de nouveau remplies, la rente peut être remise en paiement en fournissant les pièces justificatives au centre de gestion des retraites. Le versement cesse définitivement, dès que les conditions d'âge ne sont plus remplies ou au jour du décès de l'enfant.

## C'est quoi ?

La rente viagère p (RVH) et la rente t cation (RTE) sont o versées aux enfai naires de l'État, de ouvriers de l'État t contractuels publi décédés en activi prestations est co position dans laq l'agent au momen (activité, congé pa

## Comment l

L'employeur de l'a au moment du dé d'informer les enf En retour, une den prestation pour c doit être adressée qui transmet les au Service des ret chargé d'instruire

## Quand est-e

Mensuellement à le centre de gestic assignataire et pre compter du prem suivant la date du

## En cas de dé second pare

L'ayant droit bénéf seconde rente att les mêmes conditi première.

# RVH

RENTE  
VIAGÈRE POUR  
HANDICAP

our handicap  
temporaire d'édu-  
des prestations  
ts des fonction-  
es militaires, des  
et des agents  
ics de l'État  
té. Le droit à ces  
nditionné par la  
uelle se trouvait  
nt de son décès  
arental, ...)

## Obtenir ?

agent public  
écès est tenu  
ants déclarés.  
mande de  
chaque enfant  
e à cet employeur  
éléments utiles  
aites de l'État  
les demandes.

## elle versée ?

terme échu par  
on des retraites  
nd effet à  
ier jour du mois  
décès de l'agent.

## écès du nts ?

ficié d'une  
tribuée dans  
ions que la

## Pour qui ?

L'enfant de l'agent décédé ou l'enfant qui se trouve à la charge de l'agent à la condition, au jour du décès qu'il soit éligible à l'allocation aux adultes handicapés ou que son représentant légal soit éligible à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.



## Combien ?

Le montant de la rente viagère pour handicap est fixé à **15 %** de la valeur mensuelle du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, soit **579,60 € par mois pour 2024**. Ce montant est revalorisé chaque année.

La rente est versée directement à l'ayant droit ou à son représentant légal.



## Quand prend-elle fin ?

Le versement de la rente cesse définitivement au jour du décès de l'enfant.

Fin

## En savoir plus



- » Sur la rente temporaire d'éducation
- » Sur la rente viagère pour handicap

# Vos contacts



Pour toute information générale

02 40 08 87 65

Service gratuit  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Pour toute information sur le paiement

Nouveau numéro

0 970 82 33 35

Service gratuit  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Vos sites



**ensap.gouv.fr**

L'espace numérique sécurisé de l'agent public.  
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.



**retraitesdeletat.gouv.fr**

Le site d'information du régime de retraite des  
fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

Direction générale des Finances publiques  
Service des retraites de l'État  
10 boulevard Gaston Doumergue  
44964 Nantes cedex 9